



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 MARS 2025

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le **VINGT SIX MARS** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9):** Mesdames Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0) :**
- **Excusés sans pouvoir (0) :**
- **Date de convocation :** 16 janvier 2025
- **Secrétaire de séance :** Claudia DESGARDINS

2025.06- SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Précisions :

- Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Claudia DESGARDINS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2025.07 – VALIDATION PROCES VERBAUX 26 JUIN et 18 SEPTEMBRE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires**. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que, suite aux nombreuses corrections des procès-verbaux des 10 avril (validé le 26 juin 2024) et 22 mai 2024 (validé le 29 janvier 2025), ceux des 26 juin et 18 septembre 2024 ont été transmis par courriel aux Elus pour relecture le 22 novembre 2024.

Le PV du 26 juin a fait l'objet de corrections suite à une précision de Francine de ALMEIDA le 8 mars et aux observations de Nathalie VACCHER le 12 mars, puis a été retourné aux Elus corrigé le 12 mars.

Le PV du 18 septembre 2024 envoyé aux Elus pour relecture le 22 novembre a fait l'objet de corrections de Nathalie VACCHER reçues ce matin 26 mars en mairie. Après complément, il a été retourné aux Elus ce même jour avant 11 heures.

Le Maire demande si les Elus ont de nouvelles observations à formuler.

Il précise qu'il conviendra, lors du prochain conseil municipal du 21 mai, de se mettre à jour et d'approuver les PV en instance des 16 octobre, 27 novembre, 29 janvier et de ce jour, lesquels parviendront prochainement aux Elus.

Puis le conseil est invité à valider ces deux procès-verbaux.

Pas d'Intervention

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve

- le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 juin 2024
- le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 septembre 2024.

2025.08 – COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le compte de gestion doit être établi avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice par le comptable public. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du comptable de Loches reçu le 3 mars et transmis aux Elus le mars 2025 reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives, des titres et des mandats émis, en concordance avec le compte administratif réalisé par les services communaux et se résume synthétiquement comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
prévues	181 850.00	532 608.13	714 458.13
réalisées	21 768.18	377 864.27	399 632.45
DEPENSES			
prévues	181 850.00	532 608.13	714 458.13
réalisées	54 039.83	358 372.11	412 411.94
RESULTAT EXERCICE	- 32 271.65	+ 19 492.16	- 12 779.49
REPORTS 2023	+ 122 452.43	+ 182 274.13	+ 304 726.56
		-	
RESULTAT CLOTURE 2024	+ 90 180.78	+ 201 766.29	+ 291 947.07

Le conseil est invité à l'approuver.

INTERVENTIONS

Martine THEVENIN constate une erreur dans la colonne « TOTAL ». Après recalcul par Armel JOUBERT, l'erreur est corrigée, laquelle ne remet pas en cause les résultats 2024 des sections fonctionnement et investissement.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres 2024 émis et de tous les mandats de paiement 2024 ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre 2024 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 3 voix POUR (Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Francine DE ALMEIDA)
et 6 ABSTENTIONS (Nathalie VACCHER, Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Claudia DESGARDINS, Denis MARTIN)

- Dit que le compte de gestion 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion du budget principal réalisé par le comptable public pour l'exercice 2024
- Donne quittance au comptable public pour sa bonne gestion
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion,

2025.09 – ELECTION PRESIDENT DE SEANCE POUR VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RAPPORT

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2121-14 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif réalisé par les services municipaux sous son autorité. Il reste en revanche disponible pour répondre à toute question relative à la tenue de ces comptes.

En effet, l'article L2121-14 stipule « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est complété par l'article L 2121-21 pour ce qui concerne le mode de désignation :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Armel JOUBERT, Premier Adjoint au Maire en charge des finances, pour présider la séance de vote du compte administratif.

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER reprend le Maire qui s'est trompé dans sa lecture à voix haute du rapport confondant « doit se retirer » avec « a le droit de se retirer ».

Frédéric SAROUILLE « tu n'es pas obligée de me reprendre. Vous avez tous lu la bonne version »

Nathalie VACCHER « je l'ai juste corrigé afin que le public présent puisse comprendre le sens de la phrase car, à l'inverse de nous, il n'a pas de feuille pour suivre »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et 2121-21

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour laisser la présidence de la séance de vote du compte administratif

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Armel JOUBERT pour présider la séance de vote du compte administratif 2024

2025.10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour permettre au conseil de délibérer librement, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances élu président par l'assemblée délibérante présente aux Conseillers le compte administratif réalisé en mairie et transmis par courriel aux Elus le 12 mars.

Ce compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives, des titres et des mandats émis. Il a été validé par le service de gestion comptable de Loches pour ce qui concerne les prévisions budgétaires et l'ensemble des réalisations et est conforme aux résultats du compte de gestion 2024 réalisé par le comptable public

Monsieur le Premier Adjoint en donne lecture puis invite le conseil à l'approuver.

Pas d'INTERVENTION

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L.2121-14

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances,

PV des délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2025

Vu les documents présentés, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE,
par 2 voix POUR (Armel JOUBERT, Francine DE ALMEIDA) (*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du fait de son absence*)
et 6 ABSTENTIONS (Nathalie VACCHER, Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Claudia DESGARDINS,
Denis MARTIN)
APPROUVE le compte administratif 2024 réalisé en mairie et qui donne les résultats suivants, conformes à ceux du compte de gestion:

Libellé	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	358 372.11	377 864.27
Résultat 2024 - excédent		19 492.16
REPORT Excédent fonctionnement 2023		+ 182 274.13
RESULTAT DE CLOTURE 2024		+ 201 766.29
SECTION INVESTISSEMENT	54 039.83	21 768.18
Résultat 2024 - déficit		- 32 271.65
REPORT Excédent investissement 2023		+ 122 452.43
RESULTAT DE CLOTURE 2024		+ 90 180.78
Total fonctionnement + investissement 2024	412 411.94	399 632.45
Total report résultats antérieurs		+ 304 726.56
Cumul 2024 + résultats antérieurs	412 411.94	704 359.01
>> RESULTAT GLOBAL 2024		+ 291 947.07

2025.11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

RAPPORT

Revenu en salle de conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après avoir approuvé le compte de gestion puis le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2024.
Compte-tenu du fait que la section fonctionnement est à l'équilibre, et que la section investissement n'a pas besoin d'un apport supplémentaire pour le moment en raison des excédents antérieurs, il est proposé d'affecter comme suit le résultat sur le budget 2025 :

- report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget 2025
→ (R002) : 201 766.29 euros (*contre 182 274.13 en 2023 et 133 764.98 euros en 2022*)
- report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget 2024
→ (R001) : 90 180.78 euros (*contre 122 452.43 en 2023 et 203 874.62 en 2022*)

Le conseil est invité à en délibérer.

Pas d'intervention

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les documents présentés,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE,
par 3 voix POUR (Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Francine DE ALMEIDA)
et 6 ABSTENTIONS (Nathalie VACCHER, Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Claudia DESGARDINS,
Denis MARTIN)

APPROUVE l'affectation suivante du résultat 2024 sur le budget 2025 :

- report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget 2023 (R002) : 201 766.29 euros
- report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget 2023 (R001) : 90 180.78 euros

2025.12 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.
Il fait part aux conseillers des informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques via l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 qui donne les informations suivantes :

A. Impôts locaux (article 731) - produit de référence à taux constants

TAXES	Pour mémoire, bases 2024	Bases 2025 prévisionnelles	Taux 2025 Identique à 2024 / 2023	Taux plafonds 2025	Produit 2025 à taux constant	Pour mémoire, produits perçus en 2024
Foncier bâti	263 827	273 000	38.94 %	98.53%	106 306	102 451
Foncier non bâti	58 915	60 000	56.28 %	125.19 %	33 768	33 149
Habitation (logements vacants, résidences secondaires, locations saisonnières, locatifs)	102 859	86 900	16.25 %	50.87 %	14 121	10 986
Total	425 601	419 900			154 195	146 586

B. taxe d'habitation (article 73111)

De 2020 à 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dans le cadre de cette réforme, les collectivités ne perçoivent donc plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, recette compensée en récupérant le taux de taxe foncière bâti du département affecté d'un coefficient correcteur (23 633 euros en 2025 contre 22 776 en 2024 et 21 495 euros en 2023).

Depuis 2023, la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements locatifs, locations saisonnières de tourisme) et les logements vacants.

C'est aussi pourquoi il est demandé aux collectivités de continuer de délibérer sur le taux de taxe d'habitation

C. montant des allocations compensatrices 2025 décidées par le gouvernement (article 74834)

	2025	2024	2023	2022	2021
allocation compensatrice Taxe foncière – bâti (personnes modestes)	188	184	139	161	149
allocation compensatrice taxe foncière (logements sociaux)	379	375	372	368	144
allocation compensatrice taxe foncière - non bâti	3 245	3 264	3 302	3 319	3 324
	3 812	3 823	3 813	3 848	3 617

Le total A. produits à taux constants (154 195) + B. coefficient correcteur taxe habitation (23 633) + C. allocations compensatrices (3 812) s'élève à **181 640 euros pour 2025** (173 185 € en 2024, 164 657 € en 2023, 154 254 € en 2022, 130 395 € en 2021).

Pour information :

- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles : 10 299 € idem 2024 et 2023 (13 007 € en 2022, 12 577 € en 2021)
- Bases exonérées par la loi au titre du foncier bâti : 26 471 € (26 039 en 2024, 9 259 en 2023, 10 721 en 2022, 9 879 en 2021)
- Taux de cotisation foncière des entreprises perçue en 2024 par la CCVA : 24.78 % (23.44 % en 2023, 22.11 % en 2022)

Compte tenu de l'augmentation indexée sur l'inflation des bases fiscales, Monsieur le Maire précise que le projet de budget a été établi à taux constants, ce qui permet une recette de 181 640 euros en 2025 (173 185 euros en 2024 - 164 657 euros en 2023).

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER regrette l'augmentation pratiquée la 1^{ère} année du mandat, laquelle était inutile.

Elle est reprise par le Maire qui lui demande de solliciter la parole avant de parler.

Elle répond qu'elle ne connaissait pas la méthodologie et que, comme c'est écrit « Interventions » sur le document remis aux élus, elle s'est permis d'intervenir sans demander la parole.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1 407 bis, 1636 B sexies à 1636 B undecies, et 1639 A

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. PREND NOTE DES INFORMATIONS fournies dans l'état 1259 transmis par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, relatives aux bases prévisionnelles 2025, au montant des allocations compensatrices et du reversement à la commune du coefficient correcteur relatif aux produits de la taxe d'habitation

2. DECIDE de RECONDUIRE, pour 2025, les taux d'imposition ménages votés en 2024, soit :

Taxe foncière – bâti	38.94 %
Taxe foncière - non bâti	56.28 %

3. RAPPELLE qu'en vertu de la délibération 2023.16B en date du 5 avril 2023 : **sont assujettis à la taxe d'habitation** les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que les logements vacants.

4. RECONDUIT pour 2025 le taux de taxe d'habitation voté en 2024 pour les résidences secondaires, meublés de tourisme, locations saisonnières et logements vacants, soit 16.25%

5. CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des services fiscaux, en accompagnant la présente délibération de l'état 1259 COM 2025 dûment complété et signé.

Budget 2025	AJOURNE dans l'attente d'une commission finances
-------------	--

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget est un document prévisionnel, qu'il conviendra d'ajuster en cours d'exercice en dépenses et en recettes, selon les besoins de la Commune, par le moyen de décisions modificatives.

Il permet de donner le cadre comptable et financier dans lequel les délibérations pourront s'inscrire.

Le budget 2025 a été préparé de la manière la plus sincère possible, en tenant compte des dépenses et recettes connues.

- Les ressources fiscales sont connues et ont fait l'objet de la précédente délibération.
- En revanche, les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues à ce jour. Par précaution, elles ont été légèrement abaissées par rapport à 2024.
- Les résultats de l'exercice 2024 repris en recettes

Fort heureusement, grâce à la contribution des bénévoles et à une gestion la plus rigoureuse possible des dépenses et recettes, la situation financière de la commune s'améliore chaque année et devrait permettre d'absorber l'inflation des charges.

Au 1^{er} janvier 2025,

- l'en-cours de dette est de 185 502.17 € (212 574.30 € en 2024, 238 328.15 € en 2023),
- soit une charge par habitant de 467.25 € (536.80 € en 2024, 601.49 € en 2023).
- Il sera de 156 464.13 € au 31 décembre 2025 soit une charge par habitant de 394.11 €.

Les emprunts seront soldés :

- en 2028 (Caisse d'Epargne – Prévéo : construction nouvelle école - annuité de 12 359.12 €)
- en 2031 (Dexia – acquisition et travaux logement 4 bis rue Nationale – annuité de 3 935.56 €)
- en 2031 (Crédit Agricole : remboursement ligne trésorerie 2015 nouvelle école – annuité de 8 235.50 €)
- en 2034 (Caisse des Dépôts et Consignations – Construction et équipement nouvelle école – annuité de 9 412.76 €)

Compte-tenu de tous ces éléments, le budget 2025 s'établit comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

DEPENSES ET RECETTES	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Fonctionnement	529 406.00	532 608.13	440 232.98	376 456.00	327 441.11	315 533.00
Investissement	112 317.78	181 850.00	246 274.52	247 332.79	180 960.27	234 525.68
total	641 723.78	714 458.13	686 507.60	623 788.79	508 401.38	550 058.68

DONT FONCTIONNEMENT – RECETTES

- 013 – atténuations de charges 500.00
- 70 – produits des services 50 470.71
- 73 – impôts et taxes 13 529.00
- 731 – fiscalité locale 188 028.00
- 74 – dotations et participations 71 112.00
- 75 – autres produits gestion courante 4 000.00
- report résultat 2024 sur 2025 201 766.29

DONT FONCTIONNEMENT – DEPENSES

- 011 – charges à caractère général 272 500.00
- 012 – charges de personnel 203 500.00
- 014 – atténuation de produits 7 745.00
- 65 – charges de gestion courante 33 261.00
- 66 – charges financières 8 000.00
- 68 – dotations aux provisions 1 500.00
- 68 – dépenses d'ordre (Amortissements) 2 900.00

DONT INVESTISSEMENT – RECETTES

- recettes financières 12 000.00 (FCTVA et taxes d'aménagement)
- recettes d'équipement 7 237.00 (subventions DETR)
- recettes d'ordre (Amortissements) 2 900.00
- report résultat 2024 sur 2025 90 180.78

DONT INVESTISSEMENT – DEPENSES

- dépenses financières 31 121.06 (emprunts et subv. équipement MARPA)
- opérations d'équipement 63 586.00

N°	Libellé	Inscrit en 2025	Dont RAR 2024	réalisé en 2024	Cumul réalisé antérieur
11	Espaces publics Amasse	0.00			2 460.68
12	Terrain multisports	0.00		0.00	44 919.15
13	Bâtiments communaux	40 000.00	17 610.72	6 932.79	52 846.99
14	Cimetière	0.00		0.00	8 702.60
15	Aménagements sécuritaires	1 000.00		2 352.00	65 004.04
16	Voies et réseaux	30 000.00		5 122.66	69 811.87
17	MARPA ECOLE	10 000.00		2 043.20	966 381.68
20	Achat matériel	3 500.00		438.54	37 956.13
21	Lotissement	0.00		0.00	7 837.15

Monsieur le Maire rappelle que les crédits budgétaires aux opérations d'investissement sont votés à titre indicatif et que les dépenses correspondantes feront l'objet de décisions en conseil municipal ultérieurement. Les engagements dépendront notamment des subventions accordées. Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER « ça veut dire quoi RAR ? »

Frédéric SAROUILLE « ce sont les restes à réaliser ».

Nathalie VACCHER demande l'autorisation de prendre la parole puisqu'elle s'est fait rappeler à l'ordre précédemment et demande « pourquoi doit-on voter un budget alors qu'on n'a pas été invités à travailler dessus ? Ça fait 3 ans que la commission finances ne se réunit jamais »

Frédéric SAROUILLE répond qu'il peut bien évidemment travailler sur le budget avec les conseillers s'ils le demandent

Nathalie VACCHER « ça fait 3 ans que je réclame une commission finances au moins pour la préparation du budget ! »

Frédéric SAROUILLE répond que les Elus pouvaient aussi le préparer en commission générale.

Nathalie VACCHER lui fait remarquer qu'« on ne nous le propose jamais. Je réitère ma question de pourquoi la commission finances n'a pas été réunie ? »

Frédéric SAROUILLE répond qu'il ne l'a pas jugé nécessaire car il estime que les Elus ont eu tous les documents.

Martine THEVENIN « on n'a pas tous les éléments et le projet de budget nous a été transmis seulement samedi à 20 h 30 pour un vote le mercredi »

Frédéric SAROUILLE « effectivement, nous ne connaissons pas encore le montant des dotations de l'Etat, mais comme chaque année, le budget est élaboré avec prudence ».

Nathalie VACCHER « Donc, la commission finances ne se réunira pas ? »

Christelle PIECHATA « Peut-on se réunir et voter le budget ultérieurement ? »

A la question du Maire qui lui demandait comment se passait le vote du budget avec l'ancienne équipe, **Armel JOUBERT** répond « Sous l'ancienne mandature, le Maire nous présentait le budget en commission préparatoire sous tableau excel avant de le valider en conseil municipal. Là, nous ne sommes qu'une chambre d'enregistrement ».

Nathalie VACCHER « puisqu'on ne sert à rien et qu'on n'a aucun contrôle, on a décidé de quitter la séance. Est-ce que pour sortir, il faut aussi ton autorisation ? »

→ **Nathalie VACCHER, Martine THEVENIN, Françoise JEANNE et Christelle PIECHATA se lèvent et quittent la salle.**

Restent le Maire, Armel JOUBERT, Claudia DESGARDINS, Denis MARTIN et Francine DE ALMEIDA.

Claudia DESGARDINS « Nathalie demande tous les ans qu'on se réunisse avant »

Frédéric SAROUILLE « si la commission finances veut se réunir pour travailler sur le budget, elle peut bien évidemment le faire.

Je ne comprends pas, depuis la dernière commission générale, je n'ai de nouvelles de personne alors que vous savez tous qu'on doit voter le budget avant le 15 avril. L'année dernière, Nathalie m'a dit « je veux contrôler toutes les factures ». Les comptes du RPI ont été réclamés il y a plusieurs mois à Martine et je les récupère seulement ce soir. J'ai été interpellé par les services préfectoraux pour le vote trop tardif des PV ».

Armel JOUBERT « la situation financière de la commune s'améliore parce qu'on ne fait pas beaucoup d'investissements »

Frédéric SAROUILLE « Je préfère faire des petites choses plutôt qu'endetter la commune. Mais il y a les travaux de rénovation des bâtiments communaux qui en ont bien besoin, ce n'est pas rien. »

Armel JOUBERT « Il n'y a pas de dépenses de voirie en investissement alors qu'on pourrait demander des subventions DETR et FDSR »

Frédéric SAROUILLE « Vous savez qu'il y a encore près de 200 000 euros d'emprunts à rembourser. Il nous faut être vigilants. Sur le prochain budget, on pourra sans doute prévoir une partie de la réfection des routes, mais cela coûte très cher. Si vous aviez accepté l'offre d'achat de terrains à hauteur de 100 000 euros pour créer un petit lotissement, notre situation serait plus confortable. Nous aurions aussi pu récupérer des recettes fiscales supplémentaires et on n'aurait pas ces problèmes. »

Claudia DESGARDINS « on fait quoi ? On ne peut pas voter le budget à 5 ? »

Frédéric SAROUILLE « Si, puisque nous avons toujours le quorum »

Claudia DESGARDINS « Si les élues sont parties, c'est qu'elles n'ont peut-être pas confiance ? »

Frédéric SAROUILLE « la confiance, ça doit être réciproque. Au dernier Conseil Municipal, on a passé 1 h 30 à tout ajourner (les PV, le Compte Epargne Temps). A la fin, c'est très pénible. On passe au vote »

Francine DE ALMEIDA ajoute « depuis 2023, à chaque conseil, Nathalie critique constamment. Quand on a embauché Olivier, puis Carole, puis moi. Elles sont parties. Tant pis ».

3 Elus votent POUR le BP 2024 (Frédéric SAROUILLE, Francine DE ALMEIDA et Denis MARTIN)

2 votent CONTRE (Armel JOUBERT, Claudia DESGARDINS)

→ Il est finalement décidé de convoquer la commission finances et d'ajourner le vote du budget jusqu'au prochain conseil municipal.

2025.13 – REDEVANCE ENEDIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

Préambule

Mesdames Nathalie VACCHER, Martine THEVENIN, Françoise JEANNE et Christelle PIECHATA ayant quitté le conseil municipal au cours des délibérations relatives au vote du budget 2025, reste 5 Elus présents.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel **toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance**. Dans ce cadre, une redevance est due chaque année à la commune par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par ses propres ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance est régie par l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 24 mars, ENEDIS a communiqué à la commune les informations relatives au calcul de la RODP 2025 :

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Population (1)	396	396	400	399	398	395
Montant de base (2)				153 euros		
Coefficient annuel (3)	1.577	1.5617	1.53098	1.4458	1.4029	1.3885
Redevance	241 euros	239 euros	234 euros	221 euros	215 euros	212 euros

(1) population : le chiffre qui sert de base à l'assiette de l'impôt est celui de la population totale (population municipale + population comptée à part) résultant du recensement INSEE rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret 2023-1256 du 26 décembre 2023

(2) montant de base : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants (R. 2333-105 du CGCT)

(3) coefficient annuel : les plafonds de redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. Pour 2024, le dernier indice ING connu au 1^{er} janvier est celui d'octobre 2023.

Conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

Le conseil est invité à en délibérer.

Pas d'interventionDELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2333-105,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2322-4

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité des membres présents

1. APPROUVE le calcul présenté par ENEDIS pour la redevance d'occupation du domaine public 2025

2. AUTORISE le maire à encaisser la recette correspondante, soit 241 euros

2025.14 – TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

RAPPORT

Monsieur le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal, lequel doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Le conseil est invité à valider le tableau des effectifs communaux 2025

Pas d'interventionDELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité

1. porte établissement du tableau ci-dessous des emplois et des effectifs communaux pour l'année 2025 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	voie contractuelle possible?	Postes pourvus	Postes vacants
Administration générale	Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale de mairie	35 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35 / 35	Oui	1	0

Périscolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	23.53 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Accompagnatrice bus scolaire	2.71 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	AESH	1 / 35	Oui	1	0
Périscolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	28 / 35	Oui	0	disponibilité

2. rappelle que deux emplois périscolaires sont actuellement pourvus en CDD en remplacement de l'agent titulaire placé en disponibilités pour convenances personnelles. Cette disponibilité peut durer 10 ans. Tant qu'elle n'est pas caduque, les agents recrutés en remplacement de l'agent titulaire ne peuvent pas être titularisés sur ce poste.

3. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement.

2025.15 – REFERENT CULTURE CC VAL D'AMBOISE

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 24 février, Pierre MORIN, Vice-Président de la CC Val d'Amboise en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la culture et de l'action sociale l'informe qu'en 2025, la CCVA lancera sa propre programmation culturelle avec un budget spécifiquement dédié.

L'objectif est de proposer à toutes les communes une programmation riche et variée, accessible à tous sur la période septembre / décembre. Afin d'assurer le bon déroulement de cette initiative, il est demandé à chaque commune de désigner un référent culture, interlocuteur privilégié pour assurer la promotion des actions mises en place.

Le conseil est invité à en délibérer

INTERVENTIONS

Francine DE ALMEIDA « Actuellement, Nathalie est titulaire de la commission culture et Christelle suppléante. Peut-on être référent culture si on ne fait pas partie de la commission ?

Frédéric SAROUILLE « Il n'y a pas souvent de représentant de la commune aux réunions de 16 h 30. On pourra demander à la CCVA qu'il y ait 3 Elus pour Souvigny ».

DELIBERATION

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Francine DE ALMEIDA référente culture de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

2025.16 – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS SDIS 37

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, le 7 mars un courrier à double entête SDIS 37 et Préfecture d'Indre-et-Loire relatif à la sécurité incendie et secours communale.

En effet, l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile au sein des conseils municipaux : le correspondant incendie et secours.

Le Maire qui n'est pas spécifiquement entouré d'un adjoint ou conseiller chargé des questions de sécurité civile doit donc désigner, avant le 1^{er} mai 2025, ce correspondant incendie et secours.

Cette nouvelle fonction permettra localement d'améliorer la prise en compte des problématiques relatives à la sécurité civile. Il est précisé qu'elle n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

Le Maire précise que ce correspondant trouvera naturellement sa place au sein du Plan Communal de Sauvegarde actuellement en cours de rédaction via le groupe de travail ad'hoc mis en place par la CC Val d'Amboise.

Le conseil est invité à désigner ce correspondant incendie et secours.

Pas d'INTERVENTION

DELIBERATION

Vu l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Arnel JOUBERT correspondant communal incendie et secours.

2025.17 – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – poursuite de la procédure suite à consultation CCID Incorporation de parcelles présumées sans maître

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître. Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les 52 parcelles concernées sur la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
A	0053	3680	Taillis simple	LE CHATELLIER	M. MAHE FRANCOIS
A	0055	2145	Taillis simple	LE CHATELLIER	MME MARGUERITAT NEE GAUTHIER
B	0300	575	Landes	BOIS DU MOULIN A VENT	MME VERNON REGINE MARIE NEE BERNAGE
C	0004	375	Taillis simple	LE VAU DE SAINT-REGLE	M. GUERIN SYLVAIN
C	0019	9995	Taillis simple	LA COMTE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
C	0021	9740	Taillis simple	LA COMTE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
D	0291	370	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	M. BOSQUET CAMILLE JEAN
D	0295	330	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	M. MOUCHE RAYMOND
D	0300	545	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	MME FOURRE NEE PIDOUX
D	0310	265	Taillis simple	CLOS D APPREMONT	MME GUERIN NEE LESTIOU
D	0359	1060	Taillis simple	CLOS ROUSSEAU	M. THIBAUT ADRIEN
D	0376	750	Taillis simple	LA SENELLERIE	M. THIBAUT ADRIEN
E	0183	286	Jardins	LE BOURG	M. DUMENIEU ANDRE
E	0223	905	Terres	LE BOURG	MME CHEDEAU NEE PESCH
E	0255	525	Taillis simple	LE BOURG	M. PACTEAU LOUIS
E	0256	1710	Taillis simple	LE BOURG	MME PROUST HELENE MME PROUST NEE LEGENDRE
E	0741	1240	Taillis simple	LA FOSSE PLATE	M. MOUCHE RAYMOND
F	0547	525	Taillis simple	LA BERNELLERIE	M. BESNARD LEOPOLD FERDINA
F	0597	800	Jardins	LA BERNELLERIE	MME SASSIER CATHERINE
F	0652	310	Taillis simple	LA RESERVE	MME LOUZILLOU NEE MANGEANT
F	0660	610	Taillis simple	LA RESERVE	M. MOUCHE RAYMOND
F	0743	620	Taillis simple	LES BRUYERES DE LA SALLE	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0752	3780	Taillis simple	LES BRUYERES DE LA SALLE	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0757	620	Taillis simple	LE GOUFFRE	M. LEROUX EMILE
F	0758	655	Taillis simple	LE GOUFFRE	M. BESNARD LEOPOLD FERDINA
F	0764	1120	Taillis simple	LE GOUFFRE	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0880	495	Taillis simple	LE FOURNEAU	MME MAHAIE NEE DELAVEAU
F	0885	835	Taillis simple	LE FOURNEAU	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0888	470	Taillis simple	LE FOURNEAU	M. CHEDEAU CHARLES
F	0889	375	Taillis simple	LE FOURNEAU	MME GUERIN NEE LESTIOU
F	0895	360	Taillis simple	LE FOURNEAU	M. BLONDEAU LOUIS
F	0956	270	Terres	LE FOURNEAU	M. DOSNAY GEORGES
G	0061	225	Prés	BOIS DES GRANDES TAILLES	MME DEJAY BLANCHE
G	0064	740	Taillis simple	BOIS DES GRANDES TAILLES	MME PERTHUIS LEA NEE MICHAUT
G	0078	675	Taillis simple	BOIS DES GRANDES TAILLES	M. OUVRAY HENRI
ZA	0005	14720	Terres	LA CHANOINERIE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
ZA	0016	21930	Terres	TOUCHE MARAIS	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
ZA	0063	3610	Terres	LA CHANOINERIE	M. FOUCAULT GABRIEL FELIX MME FOUCAULT ALBERTINE MARIE NEE BALUREAU
ZD	0066	350	Terres	JEAN BUAIRE	M. ARCHAMBAULT MAURICE GILBERT
ZD	0067	700	Terres	JEAN BUAIRE	M. RICARDEAU CAMILLE ERNEST
ZD	0069	560	Terres	JEAN BUAIRE	M. CATROUX MAURICE ANDRE
ZH	0015	1960	Terres	LA CHAUMIERE	M. HENRI LUCIEN
ZH	0032	2500	Terres	LE TROUZIL	M. ADAM GABRIEL
ZH	0053	5090	Taillis simple	LE TROUZIL	M. GUERIN SYLVAIN
ZH	0054	530	Terres	LE TROUZIL	M. LUDAULT MAURICE

Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
ZH	0055	30	Terres	LE TROUZIL	MME DELALEU JULES
ZH	0056	580	Terres	LE TROUZIL	M. MOUCHE RAYMOND
ZH	0059	230	Terres	LE TROUZIL	M. DENIOT LOUIS
ZH	0060	2230	Terres	LE TROUZIL	M. HENRI LUCIEN
ZI	0003	3630	Terres	LE COTEAU	M. PACTEAU LOUIS THOMAS
ZI	0027	160	Eaux	LA BERNELLERIE	M. POITREY SERGE LOUIS MAR
ZK	0112	1080	Terres, prés	LA PECHERIE	MME BARBIER GENEVIEVE

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois années.

La Commission Communale des Impôts Directs réunie avec le quorum (minimum 5 – présents 7) le 5 février à 18 heures a émis un avis favorable à cette procédure (voir en PJ). Le 10 février 2025, le Service Départemental des Impôts fonciers de la DDFIP a accusé réception du procès-verbal de réunion.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Le conseil est invité à autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'intégration desdits bien.

INTERVENTION

Armél JOUBERT « Etonnant que certaines personnes ne bougent pas et ne paient pas les taxes foncières »

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission communale des impôts directs en date du 5 février 2025 (jointe à la présente délibération),

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

2. Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives d'affichage, de notification et de publicité obligatoires nécessaires à cette fin et notamment :

- L'affichage de la présente délibération sur tous les panneaux d'affichage de la commune pendant plus d'un mois à compter de la certification exécutoire de ladite délibération
- La publication, au minimum deux mois après la présente délibération, d'un arrêté portant constat d'abandon des 52 parcelles sus-visées en vue de mettre en œuvre la procédure d'appréhension. Cet arrêté devra être
 - Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
 - Affiché sur les parcelles localisables et accessibles
 - Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
 - Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité
 - Notifié au Préfet de département
- Un certificat administratif devra attester de la publication dudit arrêté et de sa publication la plus large possible.

3. Prend acte que, si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître et pourront être incorporés au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

2025.18 – DEVIS BROYAGE ACCOTEMENTS ET FOSSES 2025

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les élus que deux devis sont parvenus en mairie concernant le broyage des accotements et fossés pour 2025 :

1. Entreprise VERRIER Julien (4 mars) :

90 euros HT l'heure

Estimation 40 heures pour les accotements des routes

Estimation 30 heures pour les fossés AFR

Soit un total de 70 heures x 90 euros = 6 300 euros HT soit 7 560 euros TTC

2. SARL DUBREUIL (19 mars) :

113.50 euros HT l'heure avec broyeur frontal et rotofaucheuse x 3 h

82.00 euros HT l'heure de faucheuse pour les accotements x 10 h au printemps et 10 h en automne

75.00 euros HT de l'heure pour l'épareuse x 4 h au printemps + 12 h en été + 4 h en automne

Soit un total de 69 heures pour 5 430.50 euros HT soit 6 516.60 euros TTC

Les travaux seront facturés par les deux entreprises au vu des heures réelles et non estimées. Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Francine DE ALMEIDA « c'est quoi une épareuse ? »

Armel JOUBERT « c'est comme une faucheuse, mais à plat. L'épareuse a de longs bras pour les fossés. Julien VERRIER connaît bien la commune et a fait correctement le travail »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

1. retient le devis suivant : **Entreprise VERRIER Julien**

90 euros HT l'heure x 70 heures estimées = 6 300 euros HT soit 7 560 euros TTC

(40 heures pour les accotements des routes + 30 heures pour les fossés)

2. prend acte que les travaux seront facturés au vu des heures réelles et non estimées.

3. autorise le Maire à régler les sommes dues qui seront imputées en section fonctionnement du budget communal

2025.19 – ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX 2025 CDD SAISONNIER

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les Elus que l'entreprise LOGIE Jérôme, à qui le conseil municipal avait confié l'entretien des espaces verts communaux en 2024 a renvoyé un devis au tarif identique pour 2025, à savoir 1 890 euros par passage. Il préconise un passage toutes les 3 semaines pour un entretien optimal de la commune. Un contrat avait été établi de juillet à décembre 2024. Le coût pour la commune a été de 8 910 euros.

Le maire avait également émis l'idée en 2024 de faire appel à l'entreprise SH MULTISERVICES pour un coût total de 5 000.00 euros pour 40 heures mensuelles x 7 mois avec en supplément le coût de l'utilisation des matériels communaux.

Sauf à ce que ces travaux puissent être réalisés bénévolement par exemple dans le cadre des matinées citoyennes, l'avantage de recruter un agent en CDD est de pouvoir lui confier d'autres tâches que le seul entretien des espaces verts (entretien des trottoirs et caniveaux, gestion des poubelles, entretien et réparation du mobilier communal, petites réparations dans les bâtiments communaux, aide à l'aménagement de la salle de conseil municipal après travaux de rénovation ...).

En 2023, la commune avait fait le choix de recruter un cantonnier en CDD pour 30 heures mensuelles du 1^{er} juin au 15 octobre. Le coût total pour la commune a été de 2 439 euros, toutes charges comprises.

Il est proposé de recruter à nouveau un agent en CDD pour 2025. Selon la réglementation en vigueur, cet emploi non permanent pourrait faire l'objet d'un contrat de 6 mois maximum (emploi saisonnier) ou 12 mois maximum (accroissement temporaire d'activité). Il convient de définir le nombre d'heures et les conditions de travail de cet agent afin de pouvoir lancer rapidement le recrutement.

Réglementairement, cet agent ne pourra pas percevoir une rémunération inférieure au SMIC, revalorisé à 11.88 euros bruts horaires (9.40 euros nets horaires), soit une rémunération horaire charges comprises (38%) de 16.39 euros à laquelle il conviendra d'ajouter les indemnités légales de fin de contrat. Sur la base de 40 heures mensuelles sur une durée de 6 mois, le coût pour la commune s'élèverait à environ 6 000 euros.

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Armel JOUBERT « ce qui avait posé problème avec le cantonnier 2023, c'est qu'il avait pris 3 semaines de congés en été ».

Claudia DESGARDINS « SH Multiservices, c'est quoi ? »

Frédéric SAROUILLE « c'est un auto-entrepreneur en espaces verts de la Commune. Le rond-point de la Croix Bordebure est entretenu par Bruno Chérioux, la placette du lotissement rue Jules Romains par Marcel Turquois. Merci à eux, Mais si on a un agent saisonnier en CDD, il pourra aussi faire d'autres travaux comme réparer les barrières du parc de l'Amasse, les bancs au cimetière, démausser le terrain multisport et le terrain de pétanque »

Denis MARTIN « sous quelle responsabilité ? »

Frédéric SAROUILLE « la mienne ».

DELIBERATION

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. autorise le Maire à recruter un agent technique dédié à l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voies communales, sous forme d'un CDD non permanent saisonnier de l'activité, rémunéré sur la base du SMIC à raison de 40 h mensuelles du 15 avril au 15 octobre 2025.

2. autorise le Maire à organiser le recrutement de cet agent

QUESTIONS DIVERSES

27 avril course cycliste :

sécurisation arrivée le Feuillet avec bottes de paille (Armel Joubert)

barrières de sécurité à emprunter à Chargé (Eric Algret)

signaleurs de course OK

décoration / animation du village (comité des fêtes ?)

17 mai concert lyrique à l'église (19 h)

Le diocèse et la paroisse ont donné leur accord, le répertoire leur convenant à 100%

Accueil des élèves de la classe de chant pour la répétition à partir de 16 heures
 Prévoir de l'eau, éventuellement boissons chaudes avant le concert et un pot après concert
 Carole ne pourra pas gérer cet événement, elle est absente ce samedi-là. Francine et Armel seront présents.
 17 juin trail Tour'n Project → pas d'élus disponible

Francine DE ALMEIDA

- Location salle des fêtes et préau : modification à apporter sur les imprimés : il faut que ce soit les élus qui appellent les personnes qui ont réservé les salles et pas l'inverse.

Pour la location du préau, il est demandé au secrétariat de mairie de prévenir le café associatif de la mise à disposition des sanitaires.

- Marpa-Ecole : affectation et utilisation des locaux entre la Marpa et l'École. Il subsiste des problèmes de répartition de certains locaux.

Armel JOUBERT

- Livraison prochaine de fioul à 1.041 € TTC le litre. A ce prix là, on a fait le plein de la cuve de la mairie (2 000 litres)

Au total, la commande groupée a atteint 12 500 litres de fioul + GNR

- Antenne relais : à quoi sert-elle ? C'est un pylône pour les nouvelles technologies TV / TNT et radio DAB +

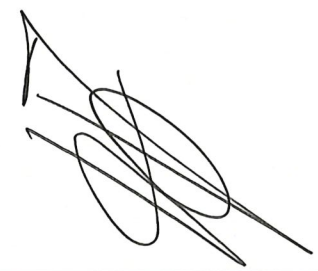
→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Prochaine commission générale : à 19 h 30 le MERCREDI 23 AVRIL

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 21 MAI

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **26 mars 2025**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.06	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.07	Approbation PV CM 26 juin et 18 septembre	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.08	Approbation compte de gestion 2024	ADOPTÉ MAJORITE
2025.09	Election président de séance pour vote compte administratif	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.10	Approbation compte administratif 2024	ADOPTÉ MAJORITE
2025.11	Affectation de résultat 2024	ADOPTÉ MAJORITE
2025.12	Fiscalité locale 2025	ADOPTÉ UNANIMITE
Ajourné	Budget prévisionnel 2025	
Ajourné	Subventions aux associations	
2025.13	RODP ENEDIS	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.14	Tableau des effectifs communaux	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.15	Référent culture CCVA	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.16	Correspondant SDIS incendie et secours	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.17	Poursuite de la procédure « biens vacants et sans maître »	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.18	Devis broyage accotements et fossés	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.19	Entretien des espaces verts communaux CDD saisonnier	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Claudia DESGARDINS

